

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-17728/25/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Peyrolles-En-Provence relative à l'extension des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des rues des Taillons et Croix Blanche

119916

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dans le cadre de la requalification des rues des Taillons et Croix Blanche, la commune de Peyrolles-En-Provence modifie sur près de 350 m, les profils en travers, les revêtements de surface, crée des zones de stationnements et intègre du mobilier urbain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a réhabilité les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur ce périmètre en 2024. Elle a également créé le réseau pluvial sous la rue de Croix Blanche et réhabilité sur 100 m le réseau pluvial de la rue des Taillons.

Actuellement, sur la partie aval de la rue des Taillons, les eaux pluviales sont collectées par un fossé d'irrigation. Dans le cadre des travaux de voirie, ce réseau d'irrigation sera abandonné et remplacé par un réseau basse pression. Il est nécessaire de réhabiliter ce réseau pour qu'il soit compatible avec la collecte et le transit des eaux pluviales. De plus, ce réseau pluvial sera implanté sous le trottoir du futur aménagement de la rue des Taillons. Pour créer ce trottoir, la commune a dû acquérir du foncier.

Compte tenu, de la problématique foncière et du fonctionnement du réseau d'irrigation, il était impossible à la Métropole d'intervenir en amont des travaux de voirie pour créer le réseau pluvial, il a donc été décidé de désigner la commune de Peyrolles-En-Provence comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés sur le réseau d'eaux pluviales consistent en la pose, sous trottoir, d'un cadre de dimensions 60 cm de large et 40 cm de haut sur un linéaire de 160 m et en la réalisation d'ouvrages de collecte. De plus, des interventions ponctuelles en eau potable et la création de 4 branchements d'eaux usées seront nécessaires sur le périmètre Taillons – Croix Blanche.

Le planning prévisionnel est calé sur un démarrage en avril 2025 et une fin programmée en octobre 2025.

Le montant de ce programme des équipements publics s'élève à 1 020 000 euros HT, dont environ 75,88 % imputés aux compétences communales.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération incombant à la Métropole est de 246 000 euros HT, soit 295.200,00 euros TTC se répartissant ainsi :

- Compétence Pluvial : 213000 euros HT, soit 255 600 euros TTC.
- Compétence Eaux Usées : 16 700 euros HT, soit 20 040 euros TTC.

- Compétence Eau Potable : 16 300 euros HT, soit 19 560 euros TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune Peyrolles-En-Provence, de l'extension des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des rues Taillons et Croix Blanche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Peyrolles-En-Provence dans le cadre de la requalification des rues Taillons et Croix Blanche.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Peyrolles-En-Provence de l'extension des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des rues Taillons et Croix Blanche.

Le montant de l'opération incombant à la Métropole est de 246.000,00 euros HT, soit 295.200,00 euros TTC se répartissant ainsi :

- Compétence Pluvial : 213 000 euros HT, soit 255.600 euros TTC.
- Compétence Eaux Usées : 16 700 euros HT, soit 20 040 euros TTC.
- Compétence Eau Potable : 16 300 euros HT, soit 19 560 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310G20D01, opération d'investissement n°240201300D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération d'investissement n°240300700D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI